

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2018-208**

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DU GENERAL GAULLE

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par les entreprises COLAS et SPIE concernant les travaux d'éclairage public Place du Général de Gaulle à Tinquieux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 24 septembre 2018 et jusqu'au 30 novembre 2018, les entreprises COLAS et SPIE réaliseront les travaux d'éclairage public Place du Général de Gaulle à Tinquieux. Le stationnement sera strictement interdit à hauteur des travaux. La chaussée sera rétrécie. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : Les entreprises COLAS et SPIE seront responsables, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la surveillance de voirie publique,
CITURA,
L'entreprise S.R.N pour le ramassage des déchets ménagers,
L'entreprise COLAS,
L'entreprise SPIE.

Fait à Tinquieux le 13 septembre 2018

Le Maire,

Jean-Pierre FORTUNE